



Mes origines (16^{ème} siècle)

Moulin Céréaliier du régime féodal

 Archives Départementales du Maine et Loire  1541

Je suis mentionné en 1541 dans l'aveu d'Anne d'Alençon qui me dénomme Grand Moulin de Pouancé et qui précise que je suis équipé de deux meules*. J'existe avant l'abolition du régime féodal du 4 août 1789, je suis donc fondé en titre à l'origine. Je suis le moulin à eau banal du château de Pouancé (c'est à dire le moulin céréaliier du seigneur, que les paysans avaient l'obligation d'utiliser, en échange d'une redevance). En 1780, une sentence royale de la Table de Marbre de Paris fixe la hauteur de ma retenue d'eau**.

*Cahiers du Pouancéen, n°14 (Juin 2008) - Article : Patrimoine : La Verzée et ses moulins à eau - édité par André Neau, Carbay, 67 p

** MEUGE J. (2009, réédition 2015) - Les Moulins à eau en Anjou : L'histoire de leur recensement - Association de Sauvegarde des moulins d'Anjou (A.M.A), Angers



De l'industrialisation au déclin (19^{ème} au 20^{ème} siècle)

Modernisation en minoterie

 Archives Départementales du Maine et Loire  1859- 1982

En 1859, je possède une roue horizontale qui actionne 4 paire de meules. En 1864, une machine à vapeur est installée***. En 1885, les vannes de l'étang de Pouancé et le pont adjacent à ces vannes sont reconstruits.

En 1910, je suis modernisé : mes meules sont remplacées par des cylindres**. Ensuite un moteur thermique à charbon fonctionne 6 à 7 mois/an lorsque le niveau de l'eau n'était pas suffisant. En 1949, je fournis de l'électricité à la ville*. Mon contingent est de 6 024 quintaux en 1977. En 1982, mon activité de minoterie s'arrête. En 2003, le SYMBOLIP met en place 2 vannes levantes sur la retenue de l'étang de St Aubin, chacune de hauteur 1,05 m et de 3 m de largeur pour réguler le niveau de l'eau de l'étang.

*** Etat des patentes industrielles de 1859 (archives de l'ancienne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

*** Annuaire de la Meunerie de 1946



Vers la continuité écologique au 21^{ème} siècle ?

Règlement de gestion des vannes de l'étang de St Aubin

 Archives du SYMBOLIP  Septembre 2001 et 2008

Suite à l'adoption d'un règlement, les vannes de la retenue de l'étang de St Aubin sont gérés par le SYMBOLIP :

- Du 15 octobre au 31 janvier : les vannes de ma retenue sont maintenues à une ouverture constante de 25 cm, le plan d'eau est alors au niveau du radier des vannes.

- Du 1 février au 1 (ou 15) mars : les vannes de ma retenue sont gérées de façon à maintenir le plan d'eau à 0.50 m au dessus du radier des vannes.

- Du 1 (ou 15) mars au 1er juin : le gestion devient communale : des réhausses sont installées pour remonter le niveau du plan d'eau à 1,30 m au dessus du radier, niveau favorable à la mise en eau des prairies entourant l'étang, et permettant la fraye des brochets.

- Du 1 er juin au 15 octobre : mes vannes sont régulées pour maintenir le niveau d'eau à 1,05 m au dessus du radier des vannes.

Le Grand Moulin

Commune de Pouancé

En Résumé


- On me cite pour la première fois en 1541 comme moulin céréaliier.
- En 1780, une sentence royale de la Table de Marbre de Paris fixe le niveau légal de ma retenue.
- En 1982, mon contingent est de 6 024 quintaux.
- Je cesse mon activité de minoterie en 1982.
- L'ouverture de mes vannes levantes se fait maintenant selon un règlement décrit dans l'arrêté préfectoral de 2001, réactualisé en 2008.


La Verzée

Bassin versant de l'Oudon



Contact

 Aval de l'étang de St Aubin
49420 Pouancé

 www.bvoudon.fr

 Tél : 02 41 92 52 84